

Rapport annuel
2011-2012

Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Brian Mosher (président)
Linda Gould McDonald (directrice générale/secrétaire de la Commission)

Le 1 novembre 2012

Téléphone : (506) 453-2196
C.P. 6000, Fredericton, N.-B., E3B 5H1

Centre forestier Hugh John Flemming,
pièce 215, 1350, rue Regent
Fredericton, N.-B., E3C 2G6

Le 1 novembre 2012

Monsieur Bruce Northrup
Ministre des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

Objet : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick – Rapport annuel 2011-2012

Au nom de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, j'ai l'honneur de présenter notre rapport annuel pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012. Le rapport a pour but de rendre compte des activités et des réalisations de la Commission des produits forestiers durant l'année financière 2011-2012 et de transmettre des renseignements sommaires sur les offices de commercialisation des produits forestiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Brian Mosher
Président
Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Table des matières

Lettre d'accompagnement	i
Table des matières	ii
Liste des figures et annexes	iii
1.0 Renseignements généraux	1
1.1 Rapports annuels.....	1
2.0 Buts de la Commission	1
2.1 Pouvoirs conférés en vertu de la loi	2
2.2 Structure de la Commission.....	3
2.3 Rôle et responsabilités de la Commission	3
3.0 Rapport annuel de la Commission.....	4
3.1 Réponses aux recommandations du Vérificateur général	4
3.2 Les défis des boisés privés et le système commercial	5
3.3 État du réseau des offices de commercialisation	7
3.3.1 Situation financière.....	7
3.3.2 Ventes de bois	7
3.3.3 Production et CAP.....	9
3.3.4 Sylviculture dans les boisés privés	10
3.4 Problèmes de conformité	11
3.5 Activités de la Commission en 2011-2012	11
3.6 État financier de la Commission	14
4.0 Offices de commercialisation – Information financière	16
5.0 Office de commercialisation – Information sur la sylviculture, les ventes de bois et la production	20
6.0 Annexes	23
Annexe A – Coordonnées des personnes-ressources	23
Annexe B – Pouvoirs conférés en vertu de la loi	24
Annexe C – Glossaire	25

Liste des figures

Figure 1 - Carte des superficies couvertes par les boisés privés et les offices de commercialisation.....	iv
Figure 2 - Information déclaré du certificat de transport	4
Figure 3 - Coupe déclarée en comparaison avec la CAP (boisés privés)	5
Figure 4 - Sommaire financier pour cinq ans - tous les offices de commercialisation	7
Figure 5 - Ventes de bois combinées par les offices de commercialisation, 2007-2012	8
Figure 6 - Ventes de bois par les offices de commercialisation, 2007-2012.....	8
Figure 7 - Production des boisés privés (PAM et CT), 2007-2012	9
Figure 8 - Production et CAP par les offices de commercialisation en 2011-2012.....	10
Figure 9 - Sylviculture dans les boisés privés 2007-2012.....	11
Figure 10 - Commission des produits forestiers - Budget ordinaire et dépenses en 2011-2012.....	14
Figure 11 - Tous les offices de commercialisation – Sommaire financier de deux ans	16
Figure 12 - Tous les offices de commercialisation – Changements par rapport à l'année précédente	17
Figure 13 - Sommaire financier des offices de commercialisation, 2011-2012	18
Figure 14 - Statistiques sur la sylviculture dans les boisés privés 2011-2012	20
Figure 15 - Ventes de bois par les offices de commercialisation des produits forestiers 2010-2012	20
Figure 16 - Production dans les boisés privés – État des changements	21
Figure 17 - État comparatif des données de PAM et des CT	22
Figure 18 - Rapports de production de tous les offices de commercialisation, 2010-2011 à 2011-2012	22

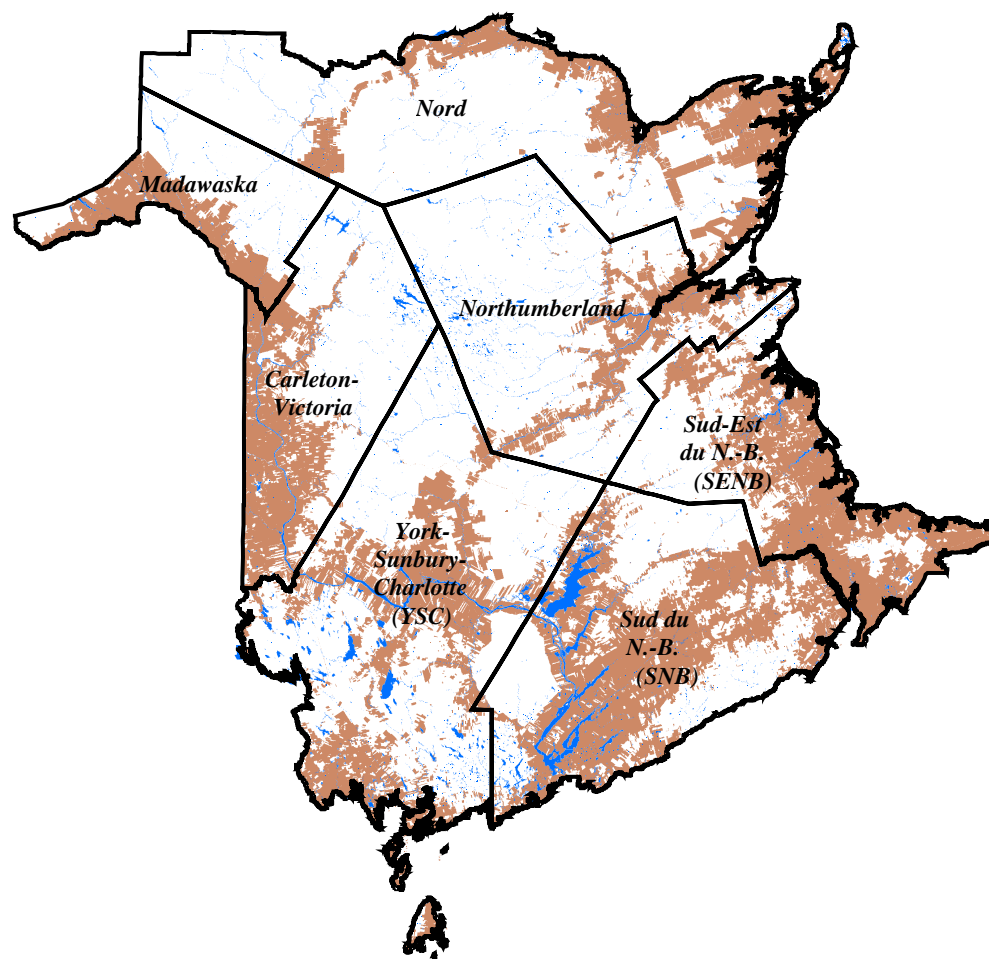
Annexes

Annexe A - Coordonnées des personnes-ressources	23
Annexe B - Pouvoirs conférés en vertu de la loi	24
Annexe C - Glossaire.....	25

Tableau 1 : Carte des superficies couvertes par les boisés privés et les offices de commercialisation

Boisés privés du Nouveau-Brunswick

par office de commercialisation des produits forestiers



Mars 2005

1.0 Renseignements généraux

Environ 80 p. 100 du territoire du Nouveau-Brunswick est une terre forestière « en production ». Le territoire forestier de la province couvre 5,9 millions d'hectares, soit 5 p. 100 des terres forestières productives du Canada. Il comprend 51 p. 100 de terres de la Couronne (terres provinciales), 1 p. 100 de terres fédérales, 19 p. 100 de tenures libres industrielles et 29 p. 100 de boisés privés.

On estime que le Nouveau-Brunswick compte 35 000 à 39 000 propriétaires de boisés privés. Ceux-ci possèdent 1,8 million d'hectares de forêt productive (Figure 1), et ils sont desservis par les sept offices de commercialisation des produits forestiers. Selon le niveau de production forestière avant 2007, on estimait qu'environ la moitié des propriétaires de boisés privés participaient activement au fonctionnement des offices de commercialisation. D'après le niveau de production de 2011-2012, il semblerait que moins du quart de ces propriétaires participent activement aux offices de commercialisation.

La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (CPFNB) est un organisme indépendant créé en 1971 pour encadrer les offices de commercialisation et agir comme intermédiaire dans les relations commerciales entre l'industrie forestière (usines de pâte, scieries et producteurs forestiers) et le gouvernement provincial. La Commission et les offices de commercialisation exercent un pouvoir en ce qui a trait aux produits forestiers de base qui proviennent des boisés privés. La Commission relève du ministre des Ressources naturelles et du Comité des corporations de la Couronne, un comité permanent de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

1.1 Rapports annuels

La principale fonction de rapport annuel est de permettre aux ministères et organismes de rendre des comptes à l'Assemblée législative et au grand public. Il constitue un lien public important entre les objectifs et les plans d'une entité gouvernementale et les résultats obtenus. (Manuel d'administration AD-1605). Dans la mesure du possible, les rapports annuels doivent :

- a) fournir un compte rendu précis des buts, des objectifs et des indicateurs de rendement;
- b) indiquer la mesure dans laquelle un programme est encore pertinent, le niveau de rendement de l'organisme, et le degré d'acceptation d'un programme par ses groupes clients;
- c) comprendre des renseignements sur la situation réelle et budgétaire dans une forme sommaire, des détails pour expliquer les grands écarts, et d'autres aspects du rendement financier.

Dans le rapport de 2008 du Vérificateur général, de nouvelles directives de l'ICCA pour les comptes rendus annuels sur le rendement (mai 2007) ont été prises en compte et elles sont intégrées dans la préparation des rapports annuels (voir l'Annexe D).

Dans ce rapport annuel, une section a été ajoutée pour rendre compte de la réponse de la Commission aux recommandations du bureau du Vérificateur général (BVG). Ces recommandations figuraient dans des rapports sur les terres de boisés privés (BVG 2000) et dans le Système de suivi du bois coupé dans les boisés privés (BVG 2006).

2.0 Buts de la Commission

De manière générale, la Commission poursuit les buts que voici :

- favoriser un système de commercialisation ordonné à l'intention des producteurs (propriétaires de boisés privés);
- garantir la reddition de comptes conformément aux dispositions législatives – auprès des producteurs, des transformateurs et des consommateurs;
- régler les litiges et de préférence par la médiation; et
- coordonner la collecte et la diffusion de données sur la production, les ventes de bois, les travaux sylvicoles et les certificats de transport auprès des offices de commercialisation.

Pour favoriser la mise en place d'un système de commercialisation ordonné, la Commission examine chaque année les activités des offices de commercialisation :

- s'assurer que chaque office de commercialisation tient une assemblée annuelle des producteurs, au cours de laquelle sont examinés les états financiers et les activités de l'office;
- s'assurer que les offices de commercialisation n'apportent pas de changements importants à la politique sans avoir d'abord obtenu l'approbation des producteurs.

La Commission encourage la coopération entre tous les acteurs de l'industrie, tout comme elle fait la promotion de la transparence dans ses activités propres et celles des offices de commercialisation. Ce faisant, la Commission cherche à accomplir son mandat de manière impartiale et avec équité.

Le rôle de la Commission est essentiel au système de commercialisation des produits forestiers, de même qu'il revêt un caractère complémentaire à la responsabilité qu'assume le ministère des Ressources naturelles (MRN) pour ce qui est d'encourager une gestion saine et durable de la forêt sur les boisés privés.

2.1 Pouvoirs conférés en vertu de la loi

Les pouvoirs conférés à la Commission des produits forestiers et les responsabilités afférentes sont établis en vertu de la *Loi sur les produits forestiers* et de la *Loi sur les produits naturels*. La Commission encadre les relations commerciales entre les scieries et les usines de pâte et papier, les offices de commercialisation, les propriétaires de boisés privés et les producteurs, d'une part, et le gouvernement provincial. L'activité de la Commission dans l'industrie forestière est circonscrite au secteur des boisés privés, tandis que les produits visés par son mandat concernent les produits forestiers primaires et tous les produits naturels de la forêt. Malgré les pouvoirs que lui confère la législation pour la réglementation de toutes les ventes de bois, le système de commercialisation en vigueur permet aux propriétaires de boisés privés d'opter entre la mise en marché par les contrats avec les offices de commercialisation ou la vente directe qui doit être approuvée par l'Office.

La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (CPFNB) a vu le jour en 1971. En 1983, il y avait sept offices de commercialisation de produits forestiers et autres organismes affiliés (coopératives de mise en marché du bois et regroupements de gestion forestière ou associations créées pour l'administration du programme de sylviculture).

Office de commercialisation des produits forestiers	Réglementation et années d'entrée en vigueur	Coopérative ou association
Madawaska	(Règlements 2006-85, 2006-87) 1961	S/O
Nord	(Règlements 2005-141, 2005-142) 1973	North Shore Forestry Syndicate Inc.
Comté de Northumberland	(Règlements 2005-143, 2005-144) 1974	Northumberland County Woodlot Owners & Pulp Producers Association Inc.
York-Sunbury-Charlotte	(Règlements 2005-147, 2005-148) 1978	S/O
Carleton-Victoria	(Règlements 2005-139, 2005-140) 1978	Carleton-Victoria Wood Producers Assoc.
Sud du Nouveau-Brunswick	(Règlements 2005-145, 2005-146) 1979	S.N.B. Wood Co-operative Ltd.
Sud-est du Nouveau-Brunswick	(Règlements 2005-105 & 2005-106) 1981	S/O

Les sept offices de commercialisation reçoivent des pouvoirs particuliers en vertu des règlements, et la Commission doit vérifier leurs travaux compte tenu de leurs plans de commercialisation. Dans ce rôle, la Commission représente les intérêts des propriétaires de boisés privés dans leur zone réglementée. L'Annexe B contient une description des pouvoirs conférés par la loi à la Commission et d'autres pouvoirs qu'exerce la Commission.

En 2003, en vertu de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles* du gouvernement fédéral, des pouvoirs législatifs pour l'octroi d'un pouvoir d'imposer et d'administrer des redevances d'exportation ont été établis. En 2008, les règlements établis en vertu de la *Loi sur les produits naturels* ont été modifiés dans le but d'intégrer les modalités de l'Accord probatoire de deux ans sur l'accès équitable au marché. La section 3.2 du présent rapport constitue un ajout pour l'année 2011-2012.

2.2 Structure de la Commission

La structure de la Commission est décrite dans la *Loi sur les produits forestiers*, et elle comprend sept membres nommés par le lieutenant gouverneur en conseil. La Commission a pour but de fournir une représentation équitable de tous les segments du secteur forestier. Les membres et représentants officiels de la Commission en 2011-2012 sont les suivants :

Brian Mosher	Président et membre indépendant
Raoul Charest	Représentant du ministère des Ressources naturelles
Ronald LeBlanc	Représentant du ministère des Ressources naturelles
Tim Fox	Représentant des producteurs de boisés privés
Claude Pelletier	Représentant des producteurs de boisés privés
Douglas Prebble	Représentant de l'industrie – Scieries
Pierre Lebel	Représentant de l'industrie – Pâtes et papiers
<i>Linda Gould McDonald</i>	<i>Directrice générale et secrétaire de la Commission</i>

La Commission tient des réunions mensuelles et les activités de la Commission sont administrées par la directrice générale et secrétaire, avec l'aide d'un adjoint administratif à temps plein et d'un adjoint administratif à temps partiel. La Commission est financée par le ministère des Ressources naturelles (MRN). Le bureau de la Commission se trouve à la pièce 215 – Section centrale, Centre forestier Hugh John Flemming, Fredericton.

2.3 Rôle et responsabilités de la Commission

La Commission est chargée de superviser la direction générale et le rendement du réseau de commercialisation réglementé au Nouveau-Brunswick. À cette fin, elle doit s'assurer que les offices de commercialisation exercent les pouvoirs qui leur sont conférés de la manière prévue. La Commission :

- est l'organisme de surveillance chargé de superviser les activités des sept offices de commercialisation des produits forestiers réglementés;
- assure la liaison et constitue l'organisme d'appel pour les offices de commercialisation, les propriétaires de boisés privés, le gouvernement et l'industrie;
- contribue à régler les litiges entre les propriétaires de boisés, les offices, l'industrie, les entrepreneurs, les courtiers et autres;
- facilite la négociation, la conciliation et l'arbitrage entre les offices et l'industrie;
- procure des conseils d'orientation stratégique au ministre des Ressources naturelles;
- recommande des modifications aux règlements en ce qui concerne les offices de commercialisation et le système de commercialisation.

Des représentants de la Commission assistent à la plupart des assemblées annuelles des offices de commercialisation. Les membres de la Commission rencontrent par ailleurs à intervalles réguliers chacun des offices de commercialisation. Au moins une fois l'an, les membres de la Commission rencontre des représentants des sept offices de commercialisation pour discuter des questions de l'heure.

3.0 Rapport annuel de la Commission

Le rapport annuel de la Commission contient la réponse de la Commission aux recommandations formulées par le Bureau du vérificateur général (BVG), une analyse complète de l'approvisionnement en bois, il aborde les questions relatives aux marchés, la situation du système des offices de commercialisation, la production des boisés privés, et les questions de conformité se rapportant au rôle d'encadrement de la Commission, ainsi que son état financier. Les questions relatives aux finances, à la sylviculture, à la production et à la vente de bois sont résumées dans les sections 4 et 5. Les coordonnées des personnes-ressources, les pouvoirs conférés en vertu de la loi, et un glossaire apparaissent dans les Annexes en fin de document.

3.1 Réponses aux recommandations du Vérificateur général

Comptabilisation annuelle des certificats de transport émis

Selon les données communiquées par les offices de commercialisation, proche de 32 000 et 55 000 certificats de transport ont été émis au cours des années 2010-2011 et 2011-2012, respectivement. Pour ces deux années, une combinaison de 33 p. 100 des certificats émis n'ont pas été renvoyés aux offices de commercialisation. Étant donné que la *Loi sur le transport des produits forestiers de base* fait obligation de renvoyer les certificats, les certificats non renvoyés indiquent clairement la non-conformité aux dispositions de la *Loi*. Le personnel de la Commission, de la Direction de la gestion des forêts et de la mise en application de la loi du MRN ont travaillé avec les offices de commercialisation au règlement de ce problème. Cette collaboration a mené à des modifications à la Loi actuellement à l'étude par l'Assemblée législative. Les changements législatifs sont entrés en vigueur le juillet 2012. L'office de commercialisation de Carleton-Victoria n'a pas transmis des données de certificats de transport complètes depuis l'année 2008-2009. L'office de commercialisation de Carleton-Victoria a expliqué que ce problème d'information s'expliquait par la pénurie en personnel.

Figure 2 - Information déclaré des certificats de transport

	Certificats émis	N ^{bre} total utilisé	Certificats inutilisés	Certificats non renvoyés	Remarques
2010-11	31 687 100%	22,009 69%	5,009 16%	4 669 15%	(6 offices sur 7 ont transmis l'information; l'office de commercialisation de Carleton-Victoria n'a pas transmis l'information)
2011-12	54 892 100%	39 353 72%	5 589 10%	9 950 18%	(6 offices sur 7 ont transmis l'information; l'office de commercialisation de Carleton-Victoria n'a pas transmis l'information)

Source : Commission des produits forestiers du N.-B.

Systèmes d'information de gestion

Le BVG a recommandé que les systèmes d'information de gestion mis au point pour la Commission et la Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick (FPLBNB) soient complémentaires et permettent de combler les besoins d'information de toutes les parties concernées. Le programme de la Commission a été conçu pour être compatible avec le système de la Fédération des propriétaires de lots boisés. La Fédération n'a pas encore terminé la mise au point de son système; la Commission et la Fédération continuent de collaborer en 2011-2012 pour faire en sorte que leurs systèmes informatiques soient compatibles, dans l'attente de l'achèvement du programme de la (FPLBNB).

Frais administratifs pour le programme de sylviculture dans les boisés privés

La Commission recueille de l'information auprès des offices de commercialisation sur les activités sylvicoles et les frais d'administration du programme de sylviculture dans les boisés privés et elle transmet chaque année cette information au MRN. Tous les offices de commercialisation ont communiqué l'information sur ses dépenses administrative en 2011-2012 par remplir la Partie A – 2008-102, relative à la fin de l'exercice financier pour le programme de sylviculture dans les boisés privés sur son territoire.

3.2 Les défis des boisés privés et le système commercial

Importants enjeux actuels pour les boisés privés et le réseau des offices de commercialisation :

- ralentissement économique permanent; coûts du transport; et coûts d'énergie
- fermeture de scieries; faible prix de la pâte; problèmes liés au taux de change; repli du marché de l'habitation aux États-Unis
- diminution des ventes de bois et du nombre de producteurs;
- accès équitable au marché pour les propriétaires de boisés privés
- certification en matière de gestion durable des forêts; politiques d'achat,
- conformité aux exigences d'information des certificats de transport et des redevances d'exportation

Initiative sur l'accès équitable au marché : L'Accord probatoire sur l'accès équitable au marché, mis sur pied en 2008, s'est poursuivi tout au long de l'année financière 2009-2010. En 2011-2012, les acteurs de l'industrie ont décidé de continuer avec les ententes suivantes qui ont été prises dans le cadre de l'accord qui existe:

1. La Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick a accepté d'interrompre les règles de l'approvisionnement proportionnel en bois (Modification de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, 1992) pendant la période du projet pilote.
2. Tout le bois coupé dans les boisés privés doit être venu par l'intermédiaire des offices de commercialisation (qui agissent en tant qu'agents exclusifs).
3. Les offices de commercialisation et les usines se sont engagés à partager, et ont partagé, leur récolte et leurs plans d'achat afin d'encourager les ventes de bois récolté sur les terres à bois privées.

En 2011-2012, les propriétaires de terres à bois privées ont soumis des plans visant à récolter 1 000 000 m³ pour les usines du Nouveau-Brunswick. À la fin de l'année, les achats effectués par les usines représentaient 700 000 m³.

Volumes de bois récolté sur les terres à bois privées :

Le suivi de la coupe annuelle dans les boisés privés se fait au moyen de trois bordereaux intitulés : Production annuelle minimale (PAM), Utilisation du bois (UB) et Certificat de transport (CT). Figure 3, en bas, montre les volumes déclarés pour chaque source en 2011. Chaque bordereau est rempli séparément et subit un traitement distinct, mais la corrélation générale de ces renseignements est expliquée après Figure 3.

Figure 3 : Volumes de bois récolté sur les terres à bois privées évalués selon les méthodes PAM, UB et CT

Bordereau	Vente de bois par les propriétaires de boisés privés aux scieries du N.-B. par les offices de commercialisation et des clients de l'extérieur de la province	Vente directe des propriétaires de boisés privés aux scieries du N.-B.	Vente des propriétaires de boisés privés à des clients inter-provinciales et de l'extérieur de la province	Production de résineux (million m ³)	Production de feuillus (million m ³)
PAM 2011-2012	✓	-	-	0.92	0.32
UB 2011-2012	✓	✓	-	0.82	0.23
CT 2011-2012	✓	✓	✓	1.17	0.38
<i>CAP 2007 Coupe annuelle permise</i>	✓	✓	✓	1,9	1,7

Source : Commission des produits forestiers du N.-B., MRN

Production annuelle minimale (PAM)

La production annuelle minimale rend compte du volume de bois des boisés privés vendu par l'entremise des offices de commercialisation ou dont la vente a été déclarée aux offices. Cette production concerne les contrats d'approvisionnement de scieries du Nouveau-Brunswick, de scieries à l'extérieur (ME, N.-É., PQ), de courtiers des États-Unis, ainsi que les ventes directes aux scieries de la province. Ces chiffres ne comprennent pas le bois de chauffage des boisés privés, et certaines exportations, ainsi que du bois vendu à de « petites usines de sciage » et sur le marché résidentiel. Il s'ensuit que la PAM rend compte de la majeure partie, mais pas de la totalité, du bois coupé dans une zone relevant d'un office de commercialisation. La PAM ne permet pas notamment de rendre compte de l'important volume des ventes directes de bois par les propriétaires de boisés privés du N.-B. près de la frontière (des régions de YSC, Madawaska et Carleton-Victoria, à titre d'exemples). Les données de certificats de transport (CT) visent tout particulièrement à colliger des données sur les exportations, tout comme c'est le cas pour les PAM.

Utilisation du bois (UB)

Les données sur l'utilisation du bois concernent le bois rond consommé dans les scieries du Nouveau-Brunswick. Les données sur le volume de bois sont communiquées au MRN, qui en fait ensuite la compilation sur une base annuelle. Les données rend compte des inventaires des usines, et elles ne se prêtent donc pas à une comparaison directe avec les données de la PAM. Les données sur l'utilisation du bois ne rendent pas compte des exportations réalisées dans les régions gérées par les offices de commercialisation.

Certificats de transport (CT)

L'information de la PAM et des CT est exigée en vertu de la loi. Les exigences concernant les CT sont établies en vertu de la *Loi sur le transport des produits forestiers de base*. Les CT visent à recueillir toutes les données sur le bois transporté, ce qui comprend les exportations, ainsi que sur le bois vendu par l'intermédiaire des offices de commercialisation ou à l'extérieur du réseau des offices. Les offices de commercialisation recueillent les données de CT et de PAM, tandis que la mise en application des exigences relatives à l'information des CT relève du MRN. La fiabilité s'améliore, car il est maintenant possible d'estimer le volume des cargaisons de bois des camions à l'aide des certificats. Les certificats de transport existent depuis l'année 2002-2003.

Coupe annuelle permise (CAP)

La (CAP) désigne le bois qu'il est possible de récolter pendant une période déterminée, de manière à soutenir la production, compte tenu des données et de l'estimation de l'inventaire forestier. Les données relatives à la production ou à la coupe et à la CAP sont essentielles à la surveillance et à l'établissement d'un rendement et d'une gestion forestière durables dans les boisés privés.

La (CAP) se fonde sur l'information de l'inventaire forestier et celle-ci a été mise à jour en 2007. Malgré les contraintes d'information, les données recueillies par le passé sur la coupe ont permis d'établir une récolte excessive de résineux et la nécessité d'une conformité plus stricte aux exigences en matière d'information. En 2006-2007, le volume de coupe réduit a ramené la production sous la nouvelle limite de CAP.

Les certificats de transport et l'information qu'ils permettent de recueillir visent à donner un aperçu plus juste du volume de coupe dans les boisés privés et de servir d'instrument dissuasif à l'encontre du vol de bois. Les CT aideront par ailleurs les offices de commercialisation à prélever les redevances sur la vente de bois et à rendre compte de la provenance du bois, comme il est prescrit en vertu des normes de certification et de gestion forestières.

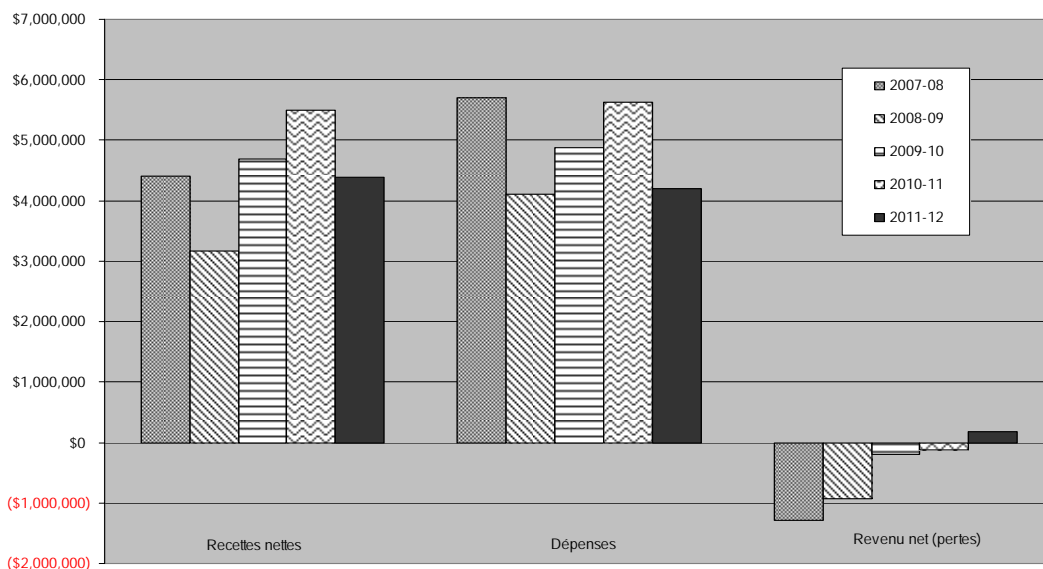
3.3 État du réseau des offices de commercialisation

3.3.1 Situation financière

Les états financiers 2011-2012 des offices de commercialisation ont été remis à la Commission, comme le prescrit la législation. Les offices de commercialisation ont déclaré un actif global de 5,57 millions de dollars en 2011-2012, soit plus de 4 p. 100 de l'actif déclaré de 5,37 millions de dollars en 2010-2011. La dette totale des offices de commercialisation a augmenté de 255 653 \$ et elle est passée de 1,46 millions de dollars en 2010-2011 à 1,62 millions de dollars en 2011-12.

Les pertes nettes totales des années subséquentes (2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011) se sont établies à 1 293 412 \$, 933 424 \$, 198 522 \$ et 128 442 \$ respectivement et un profit net en 2011-2012 de 185 478 \$. Les ventes de bois ont augmenté et les autres sources de revenu ont diminué et au cours de l'année 2011-2012 les dépenses ont diminué de 1 409 752 million de dollars à 4,21 million de dollars. La section 4.0 contient un résumé des renseignements financiers sur les deux dernières années.

Figure 4 – Sommaire financier pour cinq ans - résultats globaux des offices de commercialisation



Source : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, États financiers des offices de commercialisation

3.3.2 Ventes de bois

Dans le passé, une grande partie du bois vendu par les propriétaires de boisés privés a été livrée aux scieries, de sorte que les propriétaires de boisés privés ressentent dans une large mesure le net repli du secteur et de l'économie générale. L'Association des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, réalise chaque année une enquête sur l'activité des usines de sciage. En 2010, seulement 30 des 61 scieries que compte la province (49 p. 100) fonctionnaient à plein régime, tandis que 21 d'entre elles avaient fermé leurs portes, 2 avaient une réduction des quarts de travail, 4 avaient une fermeture temporaire et 4 avaient suspendu leurs activités totalement ou pour une période indéterminée. Au moment de l'impression du présent rapport, les enquêtes auprès des usines menées en 2011 et 2012 par l'Association des produits forestiers du Nouveau-Brunswick sont inachevées et ne permettent pas de mettre à jour les données de l'enquête de 2010.

En 2011-2012, la valeur du bois vendu par les offices de commercialisation s'établissait à 45,9 millions de dollars, une augmentation par rapport aux chiffres de 34,2 millions de dollars en 2010-2011. La valeur du bois vendu (en dollars) et les données de production (en mètres cubes) sont recueillies par deux méthodes distinctes, de sorte que le rapprochement de ces deux paramètres n'est pas pertinent.

Il importe de souligner que la vente de bois qui figure dans les états financiers des offices de commercialisation ne comprend pas les ventes directes payées à des particuliers. Dans ce cas, la seule information qui figure dans les états financiers est la redevance versée pour l'achat du produit visé. Dans certaines zones d'office de commercialisation, cela peut vouloir dire des ventes de l'ordre de millions de dollars.

Figure 5 – Ventes totales de bois par les offices de commercialisation, 2007-2012

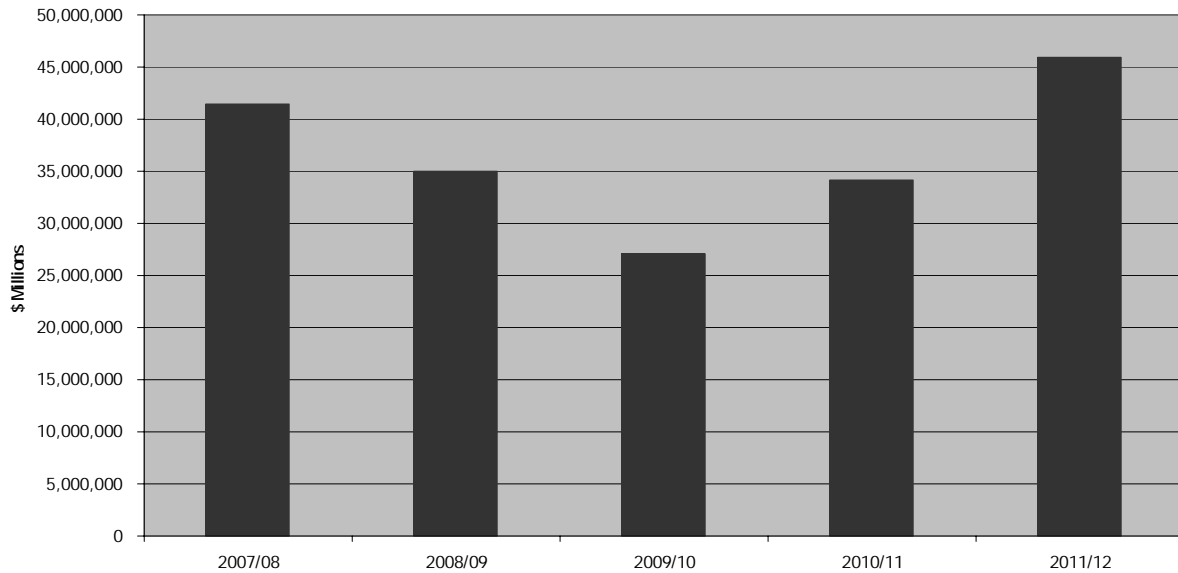
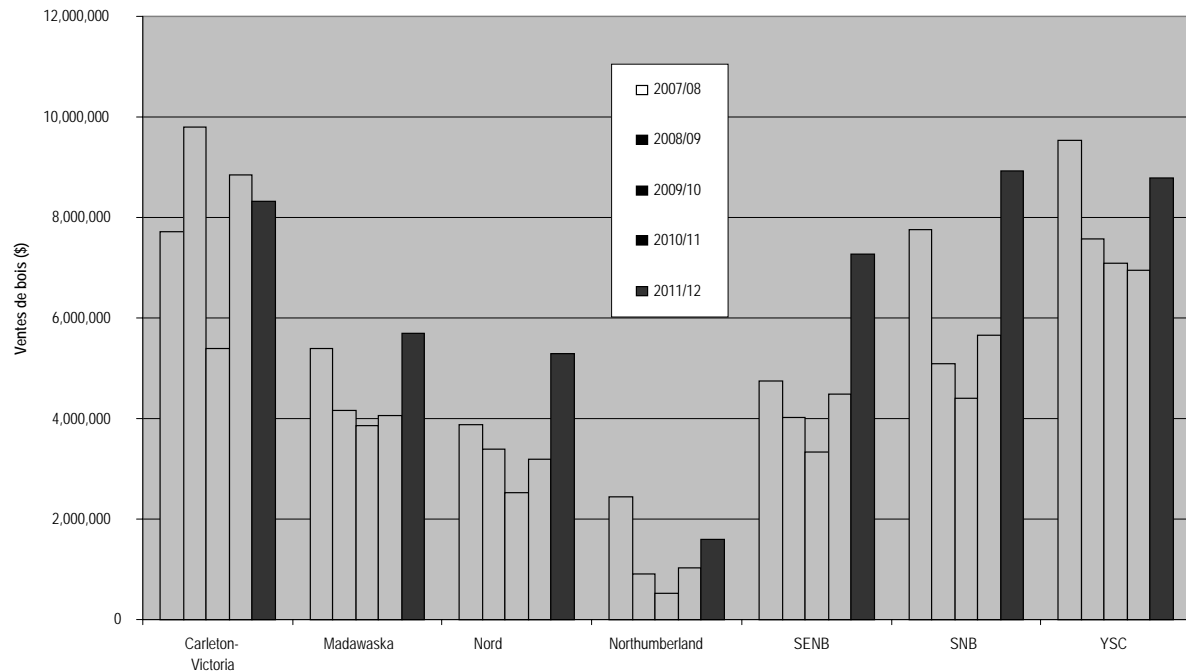


Figure 6 – Ventes de bois par les offices de commercialisation, 2007-2012

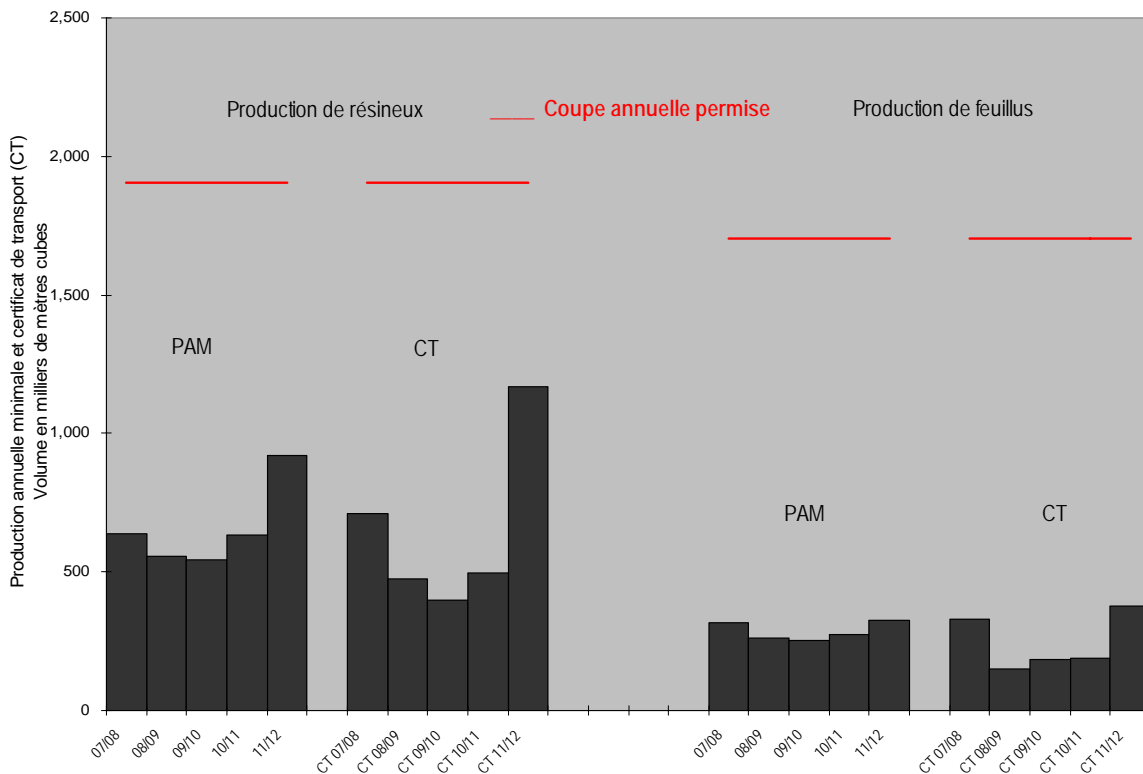


Source : données de la CPF

3.3.3 Production et CAP

En 2011-2012, pour l'ensemble des offices de commercialisation, le volume de production du bois des boisés privés et vendus ou déclarés par les offices de commercialisation a totalisé 919 000 m³ de résineux et 324 000 m³ de feuillus. La production de résineux (PAM) a enregistré une augmentation de 45,2 p. 100, tandis que la production de feuillus a enregistré une augmentation de 19,1 p. 100, comparativement à l'année 2010-2011.

Figure 7 – Production des boisés privés (données de PAM et CT), 2007-2012
 Mise en garde : l'information des CT est incomplète.



Source : Commission des produits forestiers du N.-B.

En 2007, de nouvelles valeurs de CAP ont été établies pour les zones servies par les offices de commercialisation. Les volumes de PAM et TC individuels et globaux de production de résineux et de feuillus pour tous les offices de commercialisation en 2011-2012 se sont inscrits en deçà de la coupe annuelle permise (CAP de 2007). L'office de commercialisation de Carleton-Victoria n'a pas produit de rapport sommaire sur les CT pour des raisons de pénurie de personnel. Les valeurs globales de CT n'ont pas été communiquées en raison de ces données qui manquent.

Figure 8 – Production et CAP des offices de commercialisation (2011-2012)

Mise en garde : l'information des CT est incomplète.

2011-2012	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	S-E N.-B.	Sud N.-B.	YSC	Tous les offices
PAM résineux (milliers de m ³)	123	99	134	27	168	265	103	919
CT résineux (milliers de m ³)	123	112	117	27	310	331	147	1,167
CAP de 2007, résineux (milliers m³)	179	87	308	173	252	474	432	1,905
PAM feuillus (milliers de m ³)	80	48	57	6	23	63	47	324
CT feuillus (milliers de m ³)	80	56	61	6	67	62	45	377
CAP de 2007, feuillus (milliers m³)	247	185	308	102	250	301	312	1,705
PAM totale (milliers de m ³)	203	147	191	33	191	328	150	1,243
Volume total selon les CT (milliers de m ³)	203	168	178	33	377	393	192	1,544

Source : Commission des produits forestiers du N.-B.

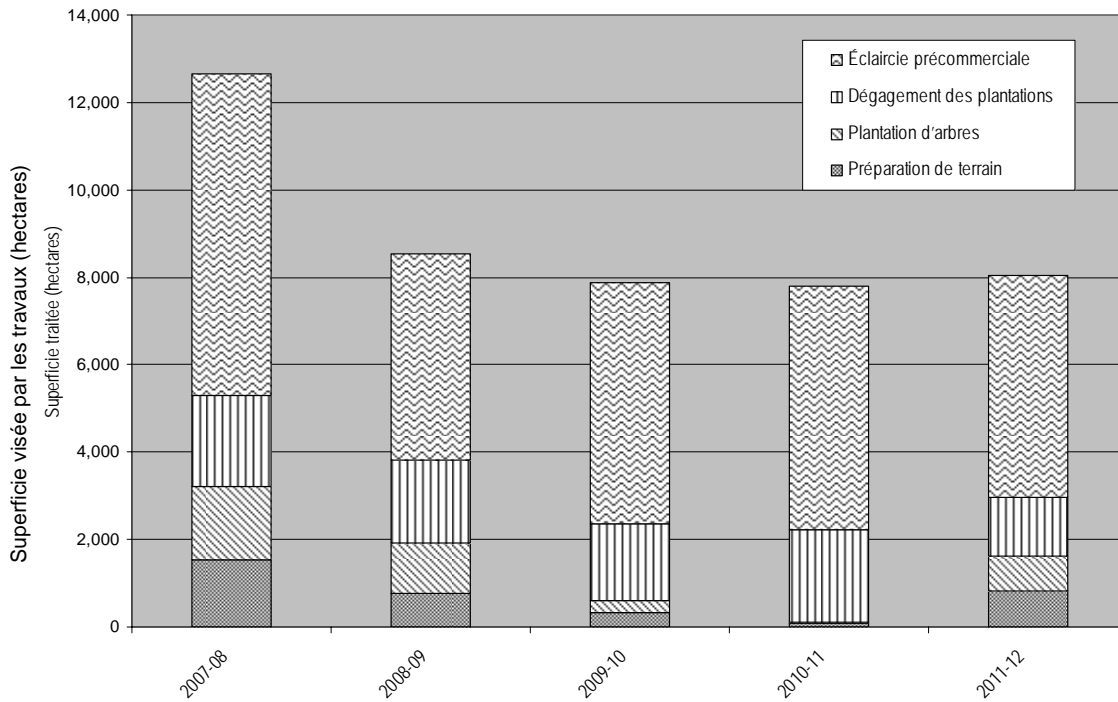
3.3.4 Travaux sylvicoles dans les boisés privés

Au cours de l'année 2008-2009, le budget du programme a été redressé et relevé à 18 millions de dollars sur une période de trois ans, soit 6 millions de dollars par année. Le gouvernement provincial a engagé 4 millions de dollars par année, tandis qu'une somme de 2 millions de dollars par année a été engagée dans le cadre du programme fédéral de la Fiducie pour le développement des collectivités. En vertu de la nouvelle entente entre le gouvernement provincial et la Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick, la formule de partage des coûts a été révisée et s'établit à 70:30. Un mécanisme de vérification visant à s'assurer que les propriétaires versent effectivement leur part de 30 p. 100 a également été mis en place. Le rapport de partage des coûts a été révisé pour l'année 2009-2010 et a été établi à 90:100 dans le cadre d'un nouveau dispositif dont l'objectif est de calculer les rapports de partage de coûts en fonction des ventes de bois de l'année précédente. Ce dispositif a été mis en place afin d'aider les offices de commercialisation à établir des liens entre les rapports de partage des coûts et le marché du bois. En 2009-2010, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) a également accordé un financement de 1,75 million de dollars par année pendant deux ans.

Tout le financement provincial disponible de 6 millions de dollars a été utilisé par les propriétaires de boisés privés en 2011-2012. La superficie ayant fait l'objet de travaux sylvicoles en vertu du programme provincial de sylviculture dans les boisés privés est passé de 7 791 à 8 030 hectares, soit une augmentation de 239 hectares. Les dépenses du gouvernement au titre de ce programme étaient 6 million de dollars en 2011-2012.

Les traitements comprennent l'éclaircie précommerciale, l'aménagement des lieux, les soins sylvicoles et la plantation d'arbres. La plupart des travaux sylvicoles sont de l'éclaircie précommerciale. Le MRN surveille et évalue la qualité et la conformité du travail effectué, en utilisant les procédures au manuel des travaux sylvicoles. Ces procédures sont pour l'évaluation des projets de la province et d'APECA. En outre, le MRN vérifie la documentation du travail manuel réalisé par les propriétaires de boisés privés, selon ce qui a été prévu en termes de participation autre que financière en vertu du programme de sylviculture, tandis que la Commission exerce un suivi de l'information financière et de l'administration par les offices de commercialisation.

Figure 9 – Travaux sylvicoles dans les boisés privés, 2007-2012



Source : MRN

3.4 Problèmes de conformité

Eu égard à son rôle d'encadrement, la Commission a relevé plusieurs problèmes de conformité. Ces problèmes ont des incidences négatives sur la qualité de l'information et la capacité de rendre compte de la situation en cours dans le réseau des offices de commercialisation, dans les offices proprement dits, le système de suivi du bois coupé, ainsi que le caractère durable de l'exploitation forestière des boisés privés.

1. L'Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria n'a pas communiqué toute l'information tirée des certificats de transport.
2. Selon les enquêtes réalisées au cours des deux dernières années, une combinaison de 33 p. 100 des certificats de transport émis n'ont pas été renvoyés aux offices, comme l'exige la *Loi sur le transport des produits forestiers de base*. Il s'agit là d'un grave problème de conformité. Le MRN et la Commission continuent d'améliorer le système de suivi du bois, le parachèvement du système de suivi informatique étant sous la responsabilité de la Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick, la Fédération s'efforçant de rendre le système compatible au système de la CPFNB, dans le but de rendre le compte rendu plus fiable.
3. Les situations où la PAM (les ventes de bois par les offices ou déclarées par eux) dépasse le volume des CT (soit tout le bois transporté, y compris les exportations) sont illustrées dans les figures 18 et 19. Ces graphiques aident à définir la fréquence et l'ampleur du manque d'information et de la non-conformité relativement aux CT.

3.5 Activités de la Commission en 2011-2012

- a) **Collecte de données** – La Commission a recueilli de l'information auprès des offices de commercialisation sur la production annuelle minimale, les ventes de bois par les offices, ainsi que des données tirées des certificats de transport et des renseignements de nature financière, y compris l'information sur le programme de sylviculture dans les boisés privés.

b) **Vérification et compte rendu** – Les données de production et l'information financière vérifiée ont été compilées, uniformisées et évaluées aux fins de la transmission de comptes rendus et de renseignements au MRN. Une analyse financière du programme de sylviculture provincial dans les boisés privés a aussi été présentée au ministre du MRN, laquelle a permis de vérifier que pas plus de 20 p. 100 des fonds consacrés aux travaux sylvicoles dans la province ont été utilisés par les offices de commercialisation aux fins de l'administration du programme, et de s'assurer que les offices communiquent d'autres précisions sur leurs revenus pour la part de 10 p. 100 du financement du gouvernement exigé pour l'année financière en cours. La Commission a par ailleurs réalisé une vérification de procédure des certificats de transport de produits forestiers de base des sept offices de commercialisation, à la lumière du protocole de vérification mis au point par la Commission en 2006-2007.

c) **Législation** – En vertu de la *Loi sur les produits naturels*, la Commission a modifié la réglementation qui régit les offices de commercialisation. Les modifications terminées et en cours comprennent :

- Préparation des recommandations pour les modifications apportées à la *Loi sur le transport des produits forestiers de base* et sa réglementation et la *Loi sur les produits forestiers* (à compter de la fin de juin 2011)
- Modification au règlement administratif de l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord concernant les conditions d'éligibilité requises pour être membre de l'Office. (tâche non terminée)

d) **Enquêtes** – Le personnel a tenté de régler des problèmes soulevés par les producteurs dans trois districts de la zone réglementée par l'Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland. Un groupe de producteurs souhaitait se séparer de la zone réglementée de celle-ci et joindre la zone réglementée par l'Office de York-Sunbury-Charlotte ou créer un autre office de commercialisation englobant les trois districts. En raison de sa préoccupation à l'égard de la structure de commercialisation dans la province, la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick a refusé de tenir un plébiscite et en a informé les producteurs concernés. Comme l'office de commercialisation du comté de Northumberland connaît des difficultés financières, les ventes de produits réglementés sont payés par l'office de commercialisation de York-Sunbury-Charlotte. Cette situation perdure et le travail se poursuit afin de trouver une solution équitable. Les répercussions économiques des fermetures d'usines dans la région de Miramichi ont compliqué les problèmes.

e) **Réunions de la Commission**

Pendant l'année, la Commission a tenu dix réunions régulières et le président James Mockler a donné sa démission en novembre 2011. Un des membres de la Commission, M. Tim Fox, a occupé le poste de président par intérim jusqu'au 1^{er} mars 2012, date à laquelle M. Brian Mosher, c.r. a été nommé président. La Commission a présenté son rapport annuel de 2010-2011 au ministre des Ressources naturelles. La Commission a siégé au Comité des corporations de la Couronne, un comité permanent de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, le 13 janvier 2012.

f) **Formation et projets spéciaux**

- Travail effectué pour l'élaboration d'un nouveau système de gestion des dossiers de données de certificats de transport. Il s'agissait également de s'assurer que le futur programme informatique de la Fédération des propriétaires de lots boisés est compatible avec le système de la Commission pour les besoins de compte rendu. Le ralentissement du marché a entraîné un retard dans la mise en service du programme informatique de la Fédération; il s'ensuit que les modifications à apporter au système de la Commission ont été retardées jusqu'au moment où les deux systèmes seront compatibles.

g) **Administration par la Commission de l'office de commercialisation du Nord**

Les onze membres (conseil d'administration) de l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord ont donné leur démission, en vigueur depuis le 28 janvier 2010, ce qui a encore une fois contraint la Commission au retrait des pouvoirs de l'Office en vertu de l'arrêté n° 2010-510. En outre, en vertu de ce même arrêté, la Commission exerce les pouvoirs de l'Office au nom de celui-ci depuis le 3 février 2010 jusqu'à nouvel ordre. Cette disposition était nécessaire afin de garantir que les propriétaires de boisés privés situés dans la zone réglementée par l'Office maintiennent les activités et les services offerts par leur office. La Commission a révoqué les pouvoirs de l'office de commercialisation des produits forestiers du Nord et a exercé directement les pouvoirs de l'office entre le 12 octobre 2005 et le 31 juillet 2007. Avec le concours de M. T. Quigley et de la firme de comptabilité Deloitte & Touche, la Commission a réalisé une vérification juricomptable des activités de l'office. Les renseignements recueillis ont ensuite été communiqués au service de police de la ville de Bathurst le 10 janvier 2006, pour les besoins de l'enquête criminelle en cours. Une procédure criminelle s'est ensuivie.

Depuis janvier 2010 jusqu'au courant (ainsi que du 12 octobre 2005 jusqu'au 1 août 2007), la Commission :

- a eu des rencontres à intervalles réguliers avec l'office,
- a répondu en tant que codéfenderesse dans quatre poursuites en justice, dont un a été réglé
- a encadré les vérifications de l'office réalisées jusqu'au 31 mars 2008, au mars 2009, au mars 2010, au mars 2011 et au mars 2012
- La Commission exerce une surveillance continue des activités de l'office de commercialisation du Nord.

3.6 États financiers de la Commission

Figure 10 – Commission des produits forestiers – Budget ordinaire et dépenses pour l'année 2011-2012
État des dépenses pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	Budget 2011-2012	Budget ordinaire 2011-2012	Écart <i>budgétaire</i>	Budget ordinaire 2010-2011
Administration				
Feuille de paye courante et avantages sociaux	149 700	153 592	(3 892)	145 584
Frais de déplacement - administration	10 600	3 325	7 275	1 032
Loyer et dépenses de fonctionnement	26 700	24 013	2 687	23 338
Matériel et logiciels informatiques		204	(204)	310
Total partiel - administration	187 000	181 134	5 866	170 264
Dépenses des membres				
Indemnité quotidienne des membres	32 000	32 950	(950)	31 000
Frais de déplacement des membres	10 800	10 152	648	6 119
Dépenses pour les réunions	2 000		2 000	254
Total partiel pour les membres	44 800	43 102	1 698	37 373
Autres dépenses				
Audiences (déplacements, hébergement)	0	0	0	0
Audiences (indemnité quotidienne)	0	0	0	0
Le Nord** (conseils)	0	0	0	0
Inspection	0	0	0	0
Autre total partiel	0	0	0	0
Total partiel du programme général	231 800	224 236	7 564	207 637
Dépenses spéciales				
Aide de compatibilité d'ordinateur	110 000	58 000	52 000	45 000
Autres services	37 500	37 500	0	0
Frais juridiques pour le Nord (défense)	15 000	11 608	3 392	267
Services professionnels, (vérification des CT)	28 000	27 000	1 000	25 000
Total partiel des dépenses spéciales	190 500	134 108	56 392	70 267
Total	\$ 422 300	\$ 358 344	\$ 63 956	\$ 277 904

Source : Commission des produits forestiers du N.-B.

Notes relatives aux états financiers

1. But de l'organisme

Les pouvoirs de la Commission sont établis en vertu de la *Loi sur les produits forestiers* et de la *Loi sur les produits naturels* du Nouveau-Brunswick. La Commission a pour tâche d'encourager et de faciliter l'expansion des marchés et de veiller à l'établissement de prix équitables pour les producteurs et les consommateurs de produits forestiers de base achetés. Le but et l'esprit de la *Loi sur les produits naturels* relativement à la Commission consistent à s'occuper de « l'aménagement, la préservation et la gestion des ressources forestières dans les terrains boisés privés de la province ». Les pouvoirs conférés en vertu de la loi sont établis pour promouvoir, le contrôle et la réglementation de la commercialisation et de promouvoir et la recherche relative aux produits de ferme de la forêt. La Commission supervise les offices de commercialisation et les organismes connexes. Cette tâche concerne notamment diverses questions financières et réglementaires, la négociation, la conciliation et l'arbitrage, la tenue d'enquêtes et la prestation de conseils et de rapports au ministre des Ressources naturelles.

2. Absence de bilan

Aucun bilan n'a été établi puisque la Commission tire directement son financement du MRN conformément à un budget accepté, et le MRN est son unique source de revenu. La Commission ne reçoit pas les fonds sous forme de subvention, car elle relève directement du budget du MRN et obtient un soutien administratif du Ministère.

3. Importantes conventions comptables

La Commission a l'habitude de débiter tous les achats d'immobilisations aux dépenses de l'année pendant laquelle les frais sont engagés. La Commission est une personne morale aux yeux du Bureau du Vérificateur général. Toutefois, son unique source de revenu est le ministère des Ressources naturelles (MRN), et ses dépenses sont incluses dans le budget du MRN et administrées par ce budget. Les dépenses de la Commission sont également incluses dans le rapport annuel et les états financiers du MRN.

4. Dépenses non incluses dans ces états financiers

Le ministère des Ressources naturelles assume la responsabilité des frais d'administration financière et des frais connexes de la Commission.

5. Indemnité et frais de déplacement

Le président de la Commission reçoit une rémunération de 25 000 \$ par année et les six autres membres de la Commission assistent aux réunions mensuelles et reçoivent une indemnité journalière (150 \$ par jour) lorsqu'ils exercent des activités pour le compte de la Commission, conformément au décret afférent du lieutenant gouverneur en conseil. Un remboursement des frais de déplacement raisonnables est offert aux membres, conformément à la Directive AD-2801 sur les déplacements du Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

6. Sources des données financières

Les données financières proviennent de la Commission des produits forestiers et du ministère des Ressources naturelles.

4.0 Information financière sur les offices de commercialisation

Figure 11 – Tous les offices de commercialisation – Sommaire financier de deux ans

Résumé de deux ans		2011-2012	2010-2011
Bilan			
Actif	Actif à court terme	4 877 699	4 632 889
	Investissements	102 144	170 978
	Immobilisations et équipement	593 621	568 675
	Fonds affectés		
Total - actif	5 573 464	5 372 542	
Passif	Passif à court terme	1 227 161	1 084 310
	Passif à long terme	388 948	376 146
	Total- passif	1 616 109	1 460 456
Capitaux propres	Surplus d'apport	45 171	101 102
	Bénéfices non répartis	3 912 184	3 810 984
Total – passif et capitaux propres	5 573 464	5 372 542	
Résultats			
Recettes	Ventes de bois par les offices	45 891 808	34,202,755
	Moins le coût du bois acheté	(45 324 091)	(33 787 158)
	Ventes nettes	567 717	415 597
	Droits, redevances et autres recettes	3 827 033	5,074,985
	Recettes nettes	4 394 750	5 490 582
Dépenses		4 209 272	5 619 024
	Revenu net (pertes)	185 478	(128 442)

Source : Commission des produits forestiers du N.-B.

* Voir les notes qui accompagnent les résumés financiers.

Figure 12 – Tous les offices de commercialisation – Changements par rapport à l'année précédente

Changement par rapport à l'année précédente	2011-2012	2010-2011	Écart	% de l'écart
Actif (\$)	5 573 464	5 372 542	200 922	4%
Passif (\$)	1 616 109	1 460 456	155 653	10%
Bénéfices non répartis (\$)	3 912 184	3 810 984	101 200	2.7%
Recettes nettes (\$)	4 394 750	5 490 582	(1 095 832)	-20%
Dépenses (\$)	4 209 272	5 619 024	(1 409 752)	-25%
Revenu net (pertes)	185 478	(128 442)	313 920	244%
Ventes de bois (\$)	45 891 808	34 202 755	11 689 053	34%
PAM résineux (milliers de m ³)	919	633	286	45.2%
CT résineux (milliers de m ³)	1,167	N/A	N/A	N/A
PAM feuillus (milliers de m ³)	324	272	52	19.1%
CT feuillus (milliers de m ³)	377	N/A	N/A	N/A

Figure 13 – Les offices de commercialisation – Sommaire financier 2011-2012

Année 2011-2012	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	S-E N.-B.	Sud N.-B.	YSC	Tous les offices
Bilan								
Actif								
Actif à court terme	374 293	903 831	1 164 754	52 064	515 016	284 603	1 583 138	4 877 699
Investissements	-	-	-	-	-	102 144	-	102 144
Immobilisations et équipement	7 016	11 076	497 686	2 923	71 361	-	3 559	593 621
Fonds affectés	-	-	-	-	-	-	-	0
Total – actif	381 309	914 907	1 662 440	54 987	586 377	386 747	1 586 697	5 573 464
Passif								
Passif à court terme	262 380	189 122	126 022	115 341	158 044	26 827	224 425	1 102 161
Passif à long terme	388 948	-	125 000	-	-	-	-	513 948
Total – passif	651 328	189 122	251 022	115 341	158 044	26 827	224 425	1 616 109
Capitaux propres								
Surplus d'apport	-	-	105 525	(60 354)	-	-	-	45 171
Bénéfices non répartis	(270 019)	725 785	1 305 893	-	428 333	359 920	1 362 272	3 912 184
Total – passif et capitaux propres	381 309	914 907	1 662 440	54 987	586 377	386 747	1 586 697	5 573 464
<i>Fin d'exercice</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 jan</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	

Résultats

Recettes								
<i>% des ventes de bois par les offices</i>	18%	12%	12%	3%	16%	20%	19%	100%
Ventes de bois par les offices	8 317 063	5 692 710	5 287 399	1 589 679	7 280 015	8 937 481	8 787 461	45 891 808
Moins le coût du bois acheté	(8 287 954)	(5 564 949)	(5 273 979)	(1 589 679)	(7 278 812)	(8 736 614)	(8 592 104)	(45 324 091)
Ventes nettes	29 109	127 761	13 420	0	1 203	200 867	195 357	567 717
						*Voir note.		
Droits, redevances et autres recettes	181 517	1 134	76 297	1 224	251 831	1,967,299	1 347 731	3,827,033
Recettes nettes	210 626	128 895	89 717	1 224	253 034	2,168,166	1 543 088	4,394,750
Dépenses								
Revenu net (pertes)	204 069	158 427	386 395	117 813	215 086	1,771,740	1 355 742	4,209,272
	6 557	(29 532)	(296 678)	(116 589)	37 948	396,426	187 346	185,478

Remarque. En ce qui concerne l'office du Sud du Nouveau-Brunswick, les ventes de bois, le coût du bois acheté et les ventes nettes sont tirés des états financiers de la Coop du Sud du N.-B. Les droits, les redevances et les autres recettes ont été calculées en soustrayant les ventes nettes de la Coop du Sud du Nouveau-Brunswick du revenu net de l'office du Sud du Nouveau-Brunswick.

Notes qui accompagnent les sommaires financiers

1. États financiers non consolidés

Les renseignements sur le bilan et les résultats proviennent des états financiers non consolidés des offices de commercialisation des produits forestiers individuels (c'est-à-dire que les états des offices n'ont pas été fusionnés aux états des agents (coopératives ou associations).

2. Divergence dans les conventions comptables

Malgré les efforts consentis pour uniformiser l'information financière, il existe des divergences dans les conventions comptables et des incohérences dans la façon de présenter l'information. Les offices de commercialisation sont les agents exclusifs pour la vente des produits forestiers de base provenant des boisés privés au Nouveau-Brunswick. Si une entente directe est négociée, ladite entente doit être approuvée par l'office de commercialisation et toutes les ventes doivent être déclarées. La vente de bois par l'entremise d'un office de commercialisation figure dans les états des offices ou dans les notes financières qui accompagnent les états de l'office. La valeur des ventes directes en dollars ne figure pas dans les états financiers des offices de commercialisation puisque ces sommes d'argent ne sont pas acheminées par les offices de commercialisation; seules les redevances payées en vertu de ces ventes le sont.

3. Sources d'information

L'information financière provient de la Commission des produits forestiers et du ministère des Ressources naturelles. L'information sur la sylviculture provient du ministère des Ressources naturelles. Les données sur les rapports de production proviennent de la Commission. De nouvelles valeurs de CAP applicables sont entrées en vigueur en 2007. Les rapports sur la PAM et le CT sont recueillis par l'entremise des offices de commercialisation, et ils sont normalisés et consolidés par la Commission. Les rapports sur la PAM ne comprennent pas toute la production des boisés privés vendue dans une zone réglementée - plus précisément, le volume total de bois exporté par les propriétaires de boisés privés est sous-représenté dans les statistiques. La Commission s'emploie à perfectionner le système des CT pour éliminer les problèmes de conformité et de caractère complet des données.

5.0 Offices de commercialisation – Information sur la sylviculture, les ventes de bois et la production

Figure 14 – Statistiques sur la sylviculture dans les boisés privés (2011-2012)

	Carleton-Victoria	Madawaska*	Nord*	Northumberland	S.-E. du N.-B.*	Sud N.-B.*	YSC	Tous les offices
Sylviculture dans les boisés privés, 2010-2011								
Financement du GNB, 2011-2012 (\$)	587 196	649 019	934 709	554 231	1 013 872	1 243 845	1 017 127	6 000 000
Office – Autres sources	381 821	193 998	185 883	60 658	92 330	620 578	208 826	1 739 094
Aménagement des lieux (ha)	104	155	127	0	22	410	2	819
Plantation d'arbre (ha)	74	171	128	0	38	379	21	810
Soins sylvicoles (ha)	268	273	387	77	16	307	0	1 328
Éclaircie précommerciale (ha)	456	385	684	556	1 038	839	1 114	5 073
Superficie traitée, 2011-2012 (ha)	902	984	1 325	633	1 114	1 935	1 137	8 030
Superficie traitée, 2010-2011 (ha)	857	927	1 394	664	1 044	1 717	1 190	7 791
Écart (2011/2012 – 2010/2011) (ha)	45	57	(69)	(31)	70	218	(53)	239
Ratio (fin. du GNB (par ha)	\$651	\$660	\$705	\$876	\$910	\$643	\$895	\$747
Part du financement du GNB en sylviculture (%)	10%	11%	16%	9%	17%	21%	17%	100%
Proportion de la superficie traitée (%)	11%	12%	17%	8%	14%	24%	14%	100%

Sources : Direction de la gestion des forêts et Direction des services financiers du MRN CPF – Rapport d'Office de commercialisation annexe A 2008-102
Les boisés privés désignent uniquement les lots privés et excluent les tenures industrielles.

Figure 15 – Offices de commercialisation des produits forestiers – Ventes de bois, 2010-2012
(en dollars CAN)

Année	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	S.-E. du N.-B.	Sud N.-B.	YSC	Tous les offices
2010/11	8 847 112	4 055 273	3 186 222	1 032 016	4 483 899	5 646 943	6 954 290	34 202 755
2011/12	8 317 063	5 692 710	5 287 399	1 589 679	7 280 015	8 937 481	8 787 461	45 891 808
Ventes de bois par l'entremise des offices – Changement par rapport à l'année précédente								
Variance 2011-12 moins 2010-11	(530 049)	1 637 437	2 101 177	557 633	2 796 116	3 290 538	1 833 171	11 689 053

Source : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick.

Figure 16 – Production des boisés privés

État des changements

Mise en garde : l'information des CT est incomplète.

Changements par rapport à l'année précédente	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumber-land	SE du NB	Sud du NB	YSC	Tous les offices
Production de résineux (milliers de m³)								
PAM RE 2011-2012	123	99	134	27	168	265	103	919
PAM RE 2010-2011	167	75	76	15	93	130	77	633
<i>Écart de PAM RE</i>	(44)	24	58	12	75	135	26	286
CT RE 2011-2012	123	112	117	27	310	331	147	1 167
CT RE 2010-2011	-	80	83	20	75	136	100	-
<i>Écart de CT RE</i>	-	32	34	7	235	195	47	-
<i>CAP résineux (2007)</i>	179	87	308	173	252	474	432	1 905
Production de feuillus (milliers de m³)								
PAM FE 2011-2012	80	48	57	6	23	63	47	324
PAM FE 2010-2011	76	49	42	6	20	33	46	272
<i>Écart de PAM FE</i>	4	(1)	15	0	3	30	1	52
CT FE 2011-2012	80	56	61	6	67	62	45	377
CT FE 2010-2011	-	63	25	7	20	27	45	-
<i>Écart de CT FE</i>	-	(7)	36	(1)	47	35	0	-
<i>CAP feuillus (2007)</i>	247	185	308	102	250	301	312	1 705
Production totale (milliers de m³)								
PAM totale 2011-2012	203	147	191	33	191	328	150	1 243
PAM totale 2010-2011	243	124	118	21	113	163	123	905
<i>Écart total de PAM</i>	(40)	23	73	12	78	165	27	338
Total des CT 2011-2012	203	168	178	33	377	393	192	1 544
Total des CT 2010-2011	-	143	108	27	95	163	145	-
<i>Écart total des CT</i>	-	25	70	6	282	230	47	-

Source : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Figure 17 – Offices de commercialisation – État comparatif des données de PAM et des CT

Mise en garde : l'information des CT est incomplète.

Volume (milliers de m ³)	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumber-land	SE du NB	Sud du NB	YSC	Tous les offices
PAM résineux 2010-2011	167	75	76	15	93	130	77	633
CT résineux 2010-2011	-	80	83	20	75	136	100	495
PAM feuillus 2010-2011	76	49	42	6	20	33	46	272
CT feuillus 2010-2011	-	63	25	7	20	27	45	188
PAM résineux 2011-2012	123	99	134	27	168	265	103	919
CT résineux 2011-2012	123	112	117	27	310	331	147	1,167
PAM feuillus 2011-2012	80	48	57	6	23	63	47	324
CT feuillus 2011-2012	80	56	61	6	67	62	45	377

Source : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Les zones ombragées dans Figure 17 indiquent que les valeurs de la production annuelle minimale (PAM) dépassent le volume établi par les certificats de transport (CT).

Figure 18 – Tous les offices de commercialisation – Rapports de production (2010-2011 à 2011-2012)

Mise en garde : l'information des CT est incomplète.

Résumé de deux ans		2011-2012	2010-2011
Résineux (milliers de m³)			
Production annuelle minimale	PAM	919	633
Certificat de transport*	CT	1 167	-
Coupe annuelle permise RE	CAP	1 905	1 905
Feuillus (milliers de m³)			
Production annuelle minimale	PAM	324	272
Certificat de transport*	CT	377	-
Coupe annuelle permise FE	CAP	1 705	1 705

Source : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

*L'information des certificats de transport est incomplète. L'Office de Carleton-Victoria a utilisé les valeurs de la PAM pour la totale des CT. L'information de la PAM et des CT inclut les exports.

6.0 Annexes

Annexe A – Coordonnées des personnes-ressources

Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria
151, Perkins Way, Florenceville (N.-B.) E7L 3P6
Agent : Carleton-Victoria Wood Producer's Association

Président : David Reed
Gestionnaire : Tim Fox
Téléphone : 506-392-5584
Télécopieur : 506-392-8290
Courriel : info@cwpa.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Madawaska
870, rue Canada, C.P. 5
Edmundston (N.-B.) E3V 3X3

Président : Charles Albert
Gestionnaire : Claude Pelletier
Téléphone : 506-739-9585
Télécopieur : 506-739-0859
Courriel : odvdm@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Nord
2807, avenue de Miramichi, C.P. 386
Bathurst (N.-B.) E2A 3Z3
Agent : North Shore Forestry Syndicate Inc.

Président : Vacant
Gestionnaire : Alain Landry
Téléphone : 506-548-8958
Télécopieur : 506-548-1165
Courriel : nsfpmb@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland
271, rue McMurdo, parc industriel
C.P. 494, Miramichi (N.-B.) E1V 3M6
Agent : Northumberland Co. Woodlot Owners and Pulp Producers Assoc. Inc.

Président : Jean-Guy Comeau
Gestionnaire : Kevin Forgrave
Téléphone : 506-622-7733
Télécopieur : 506-622-6317
Courriel : woodlot@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Sud-Est du Nouveau-Brunswick
C.P. 5074, Shediac (N.-B.) E4P 8T8
(Adresse de voirie : 3384, Route 132, Scoudouc (N.-B.) E4P 3S7)

Président : Joey Murphy
Gestionnaire : Marcel Maillet
Téléphone : 506-532-1150
Télécopieur : 506-532-6500
Courriel : senbmb@nb.aibn.com

Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick
C.P. 4473, Sussex (N.-B.) E4E 5L6
Agent : SNB Wood Co-operative Limited
(Adresse de voirie : 13, chemin de Drurys Cove, Sussex (N.-B.) E4E 4E4)

Président : John Sabine
Gestionnaire : Pam Folkins
Téléphone : 506-433-9860
Télécopieur : 506-433-3623
Courriel : pfolkins@snbwc.ca

Office de commercialisation des produits forestiers de York-Sunbury-Charlotte
819, rue Royal, Fredericton (N.-B.) E3A 6M2

Président : Rick Doucett
Gestionnaire : David Palmer
Téléphone : 506-444-6644
Télécopieur : 506-444-6630
Courriel : ysc@nbnet.nb.ca

Annexe B – Pouvoirs conférés en vertu de la loi

En vertu des pouvoirs dévolus par la *Loi sur les produits forestiers*, la Commission peut :

1. examiner et considérer les données relatives à la production et à la vente de produits forestiers de base;
2. établir un dialogue efficace entre producteurs et consommateurs, et en arriver à un prix équitable pour les produits forestiers de base achetés;
3. faire fonction de conciliateur, le cas échéant, pour régler des litiges entre une association de producteurs et un consommateur de produits forestiers de base;
4. mener des enquêtes sur :
 - a) le coût de production, de distribution et de transport;
 - b) les prix, les marchés et les systèmes de classification;
 - c) tout autre sujet relatif à la commercialisation de produits forestiers de base.

En vertu des pouvoirs dévolus par la *Loi sur les produits naturels*, la Commission peut :

1. faire enquête sur tout litige impliquant des producteurs, des transformateurs, des distributeurs ou des transporteurs de produits de ferme ou de tout produit forestier, et arbitrer, trancher, concilier ou régler de toute autre façon le litige en question ou un litige entre une ou plusieurs de ces catégories ou personnes;
2. faire enquête sur le coût de production, de transformation, de distribution et de transport de tout produit de ferme, ainsi que sur les prix, les écarts de prix, les pratiques commerciales, les modes de financement, la gestion, le classement, les politiques et d'autres questions concernant la commercialisation d'un produit de ferme;
3. recommander au ministre des plans de commercialisation ou la modification d'un plan;
4. imposer aux personnes s'occupant de la commercialisation ou de la production et la commercialisation d'un produit réglementé de s'inscrire auprès de la Commission ou de l'office;
5. imposer aux personnes s'occupant de la commercialisation ou de la production et la commercialisation d'un produit réglementé l'obligation de fournir au sujet de ces activités les renseignements que la Commission ou l'office détermine, et notamment de remplir et de produire des déclarations ou rapports à intervalles réguliers ou non suivant ce que décide la Commission ou l'office;
6. imposer aux personnes s'occupant de la commercialisation, de la production et la commercialisation ou de la transformation d'un produit réglementé l'obligation de fournir une garantie ou de justifier de leur solvabilité et fixer le régime d'administration et la destination des garanties pécuniaires ou autres ainsi fournies;
7. avec l'approbation du ministre de la Justice et sous réserve des modalités et conditions qu'il décrète, nommé des inspecteurs chargés d'exécuter la Loi;
8. collaborer avec un office de commercialisation, un office local, un office, une commission ou toute autre agence de commercialisation du Canada ou d'une province du Canada aux fins de la commercialisation d'un produit réglementé;
9. prendre les mesures et les arrêtés et établir les directives, non incompatibles avec un plan ou les règlements, qui sont nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions de la Loi ou d'un plan.

La Commission peut aussi faire enquête sur des plaintes concernant la commercialisation de produits forestiers de base, se renseigner sur les nouveautés en matière de récolte et de commercialisation des produits forestiers de base, et recommander au ministre l'établissement de mesures de commercialisation jugées nécessaires ou utiles.

Annexe C – Glossaire

Accès équitable au marché – En juillet 2008, le ministère des Ressources naturelles de la province, la Fédération de propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick, et l'Association des produits forestiers du N.-B. ont lancé un projet pilote de deux ans sur la création d'un poste d'agent exclusif d'office de commercialisation avec la possibilité d'étendre le projet pour une période additionnelle de deux ans. Le projet a terminé en mars 2012. Ce projet pilote était visé à corriger le problème persistant du traitement équitable des propriétaires de boisés privés. Par traitement équitable, il faut entendre que les propriétaires de boisés privés du Nouveau-Brunswick, pour ce qui est de vendre leur bois, ne devraient pas être en butte à une concurrence indue des exploitants forestiers du bois sur les terres de la Couronne. En vertu de la proposition, les offices de commercialisation ont devenus les agents exclusifs pour la vente de bois provenant des boisés privés. Les scieries du Nouveau-Brunswick remettraient aux offices de commercialisation un « plan d'achat du bois de boisés privés », de manière à promouvoir une relation commerciale ouverte, tandis qu'en contrepartie, les offices de commercialisation leur remettraient un « plan d'approvisionnement forestier ».

ALENA – Accord de libre-échange nord-américain (accord commercial intervenu entre les États-Unis, le Canada et le Mexique pour encourager les échanges commerciaux entre les trois pays).

Agent – Les offices de commercialisation peuvent confier à des coopératives ou à des associations l'exécution d'activités commerciales en leur nom. La législation exige que les offices de commercialisation transmettent des renseignements à la Commission; la Commission doit superviser les activités des offices, y compris certaines des activités commerciales effectuées par les coopératives pour le compte des offices (comme la vente de bois et les travaux sylvicoles).

Aménagement forestier durable – L'aménagement de la forêt de manière à soutenir l'écosystème « forestier » et des valeurs environnementales, économiques et sociales.

Certificat de transport – Un document qui contient de l'information sur la provenance, la destination et le volume du bois coupé et transporté par camion au Nouveau-Brunswick. Les CT visent à recueillir toutes les données sur le bois transporté à partir des boisés privés, ce qui comprend les exportations, ainsi que sur le bois vendu par l'intermédiaire des offices de commercialisation ou à l'extérieur du réseau des offices. L'examen des certificats permet de constater la présence de lacunes importantes concernant l'intégralité de l'information recueillie. Les certificats de transport ont été établis en vertu de la *Loi sur le transport des produits forestiers de base* (adoptée en 1999 et entrée en vigueur en 2002-2003). Au départ, les certificats devaient également permettre de contrer le vol du bois, aider à établir les volumes totaux de coupe, en plus de faciliter la tâche des offices pour percevoir des redevances sur le bois provenant des boisés privés.

Certification – Une désignation acquise pour respecter les protocoles environnementaux établis par un organisme de certification (CSA, SFI, CFS, paneuropéen et pancanadien). Les activités certifiées sont requises pour faire respecter les normes établies en matière d'aménagement forestier durable.

Commission – La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (CFP).

Comité des comptes publics – Un comité permanent de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui examine les dépenses de tous les ministères.

Comité des corporations de la Couronne – Un comité permanent de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick chargé d'examiner le rendement et les documents des corporations de la Couronne dans l'intérêt public.

Conciliation et médiation – Deux formes de règlement des litiges. La conciliation fait appel à un tiers indépendant pour prendre la décision, tandis que la médiation fait appel à un tiers médiateur pour amener les deux parties en présence afin de régler le litige.

Conflit du bois d'œuvre de résineux – Un litige commercial entre les États-Unis et le Canada. Les États-Unis affirment que la production de produits forestiers canadiens est subventionnée par la Couronne, ce qui crée un avantage commercial indu sur le marché. Les Maritimes sont exemptés du tarif sur le bois d'œuvre de résineux en raison de la quantité de bois récoltée sur les terres privées et du mode d'établissement des redevances pour le bois de la Couronne.

Coupe annuelle permise (CAP) – Le volume de bois qui peut être récolté durant une période donnée pour assurer une production durable. (Comité spécial, 2004)

Éclaircie précommerciale – Une éclaircie des arbres réalisée avant la récolte commerciale.

MRN – Le ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick.

Office de commercialisation des produits forestiers (office) – Une personne morale établie en vertu de la *Loi sur la réglementation des produits naturels* pour contrôler et réglementer la commercialisation de produits forestiers de base et pour s'assurer que les propriétaires de boisés privés disposent d'un système commercial juste et ordonné pour assurer la vente de leurs produits du bois.

Offre et demande de bois – L'offre de bois est la quantité de bois disponible pour le marché, et la demande est la quantité de bois que les usines utilisent ou peuvent utiliser. L'approvisionnement de bois durable est la quantité de bois disponible qui permet une récolte durable à l'avenir, ou une récolte qui appuie des valeurs économiques, environnementales et sociales.

PAM (production annuelle minimale) – Le volume de bois récolté dans les boisés privés d'une zone réglementée et vendu par l'entremise d'un des sept offices de commercialisation.

Produits forestiers – Les produits fabriqués avec des arbres ou des végétaux forestiers, comme le bois d'œuvre, les pâtes et papiers, les arbres de Noël, le gingembre et les produits de l'érable.

Produit forestiers de base – Désigne les copeaux de bois et la biomasse produits sur les lieux de la coupe, ainsi que tout autre produit tiré des arbres de la forêt mais non transformé, qu'il soit d'une espèce d'arbre feuillu ou résineux. Cela ne comprend pas les conifères vendus comme arbres de Noël et les produits de l'érable.

Rapport annuel – Un document de responsabilisation qui présente des renseignements sur les finances et le rendement d'un ministère ou d'un organisme.

Récolte et production – La coupe annuelle, mesurée habituellement en mètres cubes.

Rendement durable – Un approvisionnement de bois durable, c'est-à-dire continu et stable.

Résineux et feuillus – Les résineux sont des conifères (épinette et sapin), et les feuillus sont des arbres à feuilles caduques ou à feuilles larges – Ces arbres sont principalement utilisés pour la fabrication de bois d'œuvre, de papier ou d'autres produits du bois.

Sylviculture – La culture d'arbres et les soins sylvicoles. Les activités sylvicoles peuvent comprendre la plantation d'arbres, la préparation de terrain, l'éclaircie, les applications d'herbicides et la planification de l'aménagement.

Tenure libre industrielle – Une terre appartenant aux usines et aux transformateurs de bois est communément appelée tenure libre industrielle. Le principal but de cette terre consiste à maximiser sa valeur pour les installations de transformation du bois. (Vérificateur général, 2000)

Terre de la couronne (terre provinciale) – Une terre qui appartient à la Couronne (la province du Nouveau-Brunswick) et qui est gérée par le ministère des Ressources naturelles en vertu de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*. Il y a aussi des terres de la Couronne fédérales.

Utilisation du bois (UB) – Les données sur l'utilisation du bois concernent le bois rond coupé dans les forêts du Nouveau-Brunswick et acheminé dans les scieries du Nouveau-Brunswick. Les certificats de transport afférents sont recueillis dans les scieries de la province et les données sur le volume de bois sont communiquées au MRN, qui en fait ensuite la compilation. Les données recueillies concernent les stocks dans les scieries, et elles ne se prêtent pas à une comparaison directe avec les données de la PAM. Les données sur l'utilisation du bois ne rendent pas compte des ventes de bois l'extérieur de la province et l'information sur l'utilisation du bois est fournie sur une base volontaire.

Ventes de bois – Les ventes (valeur) de bois brut par l'entremise des offices de commercialisation. Les rapports sur la PAM indiquent le volume de bois des terres privées qui circule par l'entremise du réseau des offices de commercialisation, et le certificat de transport indique le volume de bois qui est transporté par route.